

AUCAP



AUDIT

Fédération de Pêche de Côte d'Or

4 Rue Louis Neel
21000 DIJON

**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2022**



SAS AUCAP AUDIT

*Audit Commissariat aux comptes / Compagnie Régionale et Cour d'Appel de Dijon
13 Rue Nicolas De Condorcet ZAC Des TERRES ROUSSES - 21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR*

Tél : 03 80 48 11 33 / Email : aucap@aucap.fr

SAS au capital de 19 840 € / RCS DIJON B 532 729 456



FEDERATION DE PECHE DE COTE D'OR

Association
Siège Social : 4 Rue Louis Neel
21000 DIJON

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31/12/2022**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS **(Exercice clos le 31/12/2022)**

Aux Membres,

Fédération de Pêche de Côte d'Or
4 rue Louis Neel
21000 DIJON

I- Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « Fédération de pêche de Côte d'Or » relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II- Fondement de l'opinion

Référentiel de l'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2022 à la date d'émission de notre rapport.

III- Justification des appréciations

Les crises mondiales successives liées à la COVID-19, aux conflits Ukrainiens ou encore à l'inflation créent des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, ces crises et les mesures exceptionnelles prises induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines conséquences telles que les coûts de l'énergie et les difficultés d'approvisionnement ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- L'évaluation de l'engagement de fin de carrière estimé au 31/12/2022 est exposée en page 4 de l'annexe. Nous nous sommes assurés de la cohérence et de la vraisemblance des paramètres utilisés pour cette évaluation.

IV- Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

V- Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VI- Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

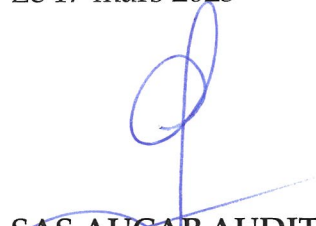
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à CHEVIGNY ST SAUVEUR,
Le 17 mars 2023



SAS AUCAP AUDIT
Commissaire aux comptes
Représentée par Peggy GILLET

ACTIF	31/12/2022			31/12/2021
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Actif immobilisé :				
Immobilisations incorporelles				
- Fonds commercial				
- Autres	20 621	20 621	-	-
Immobilisations corporelles	2 498 770	1 183 785	1 314 985	1 277 945
Immobilisations financières	1 688		1 688	1 688
TOTAL I	2 521 079	1 204 406	1 316 673	1 279 633
Actif circulant :				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)	196 597		196 597	165 183
Marchandises	16 244		16 244	16 387
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances :				
Clients et comptes rattachés	72 120		72 120	13 097
Autres	431 880		431 880	368 714
Valeurs mobilières de placement	1 084 206		1 084 206	553 692
Disponibilités (autres que caisse)	692 047		692 047	1 166 681
Caisse	2 849		2 849	2 653
TOTAL II	2 495 943	-	2 495 943	2 286 407
Charges constatées d'avance (III)	19 619		19 619	43 110
TOTAL GENERAL (I+II+III)	5 036 641	1 204 406	3 832 235	3 609 151
PASSIF			31/12/2022 net	31/12/2021 net
Capitaux propres				
Capital	2 898 989		2 898 989	2 861 327
Ecart de réévaluation				
Réserves :				
- Réserve légale				
- Réserves réglementées				
- Autres				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	117 378		117 378	125 261
Provisions réglementées	100 234		100 234	89 175
TOTAL I	3 116 601		3 116 601	3 075 763
Fonds dédiés	-		-	-
Provisions pour risques et charges (II)	120		120	4 900
Dettes				
Emprunts et dettes assimilées	54		54	50
Avances et acomptes reçus sur commandes	-		-	
Fournisseurs et comptes rattachés	151 228		151 228	96 899
Dettes fiscales et sociales	155 615		155 615	162 048
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	27 799		27 799	27 799
Autres	170 864		170 864	48 329
TOTAL III	505 680		505 680	340 025
Produits constatés d'avance (IV)	209 954		209 954	193 363
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	3 832 235		3 832 235	3 609 151

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE
FEDERAT.DE COTE D'OR POUR LA PECHE
Edition du : 01/01/2022 au 31/12/2022

CHARGES	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS	Exercice N Net	Exercice N-1 Net
Charges d'exploitation :			Produits d'exploitation		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises	185 901	218 197
Variation de stock (marchandises)	143	2 999	Production vendue		
Achats d'approvisionnement	98 903	78 313	Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)	31 414	25 374	Production immobilisée		
Autres charges externes	311 668	305 764	Subvention d'exploitation	284 637	275 929
Impôts, taxes et versements assimilés	20 256	23 536	Autres produits	782 151	773 865
Rémunération du personnel	259 612	254 658	Produits financiers	10 426	5 274
Charges sociales	79 860	89 363			
Dotations aux amortissements	83 670	94 167			
Dotations aux provisions					
Autres charges	318 583	334 451			
Charges financières	0	0			
TOTAL I	1 141 279	1 157 878	TOTAL I	1 263 115	1 273 266
Charges exceptionnelles (II)	12 076	18 656	Produits exceptionnels (II)	8 632	29 331
Impôts sur les bénéfices (III)	1 014	800			
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	1 154 369	1 177 335	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	1 271 747	1 302 596
Bénéfice ou perte	117 378	125 261			
TOTAL GENERAL	1 271 747	1 302 596	TOTAL GENERAL	1 271 747	1 302 596



Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 3 832 235 Euro.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de 1 271 747 Euro et un total **charges** de 1 154 369 Euro, dégageant ainsi un **résultat** de 117 378 Euro.

L'exercice considéré débute le 01/01/2022 et finit le 31.12.2022. Il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Modèle économique de l'entité

La Fédération de Pêche de Côte d'Or a pour objet :

- le développement durable de la pêche amateur, la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir pêche par toutes mesures adaptées, en cohérence avec les orientations nationales,

- la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental,

- la coordination des actions des associations adhérentes,

- toute mission d'intérêt général en rapport avec son objet social

Pour la poursuite de ses objectifs, la Fédération de Pêche de Côte d'Or est chargée :

- de participer à l'organisation et la connaissance de la pratique de la pêche, à toutes les actions en faveur de la promotion et du développement du loisir pêche,

- de concourir au développement du tourisme et de l'activité économique du département,

- de mener des actions d'information, de formation et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole et d'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité,

- de susciter et coordonner les activités des associations adhérentes, de les soutenir par une assistance financière, technique et juridique,
- de participer à la définition des orientations départementales de gestion des ressources piscicoles,
- d'établir, si nécessaire, un plan départemental de protection et de gestion piscicole,
- de donner un avis aux autorités compétentes sur tout aménagement ou mesure susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques, à leurs peuplements piscicoles et à la pratique de la pêche,
- de concourir à la police de la pêche et de veiller à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques
- d'effectuer, sous réserve des autorisations nécessaires, tous travaux et interventions de mise en valeur piscicole,
- de détenir à titre onéreux ou gratuit des droits de pêche qu'elle exploite dans l'intérêt des membres des associations adhérentes.

La Fédération de pêche de Côte d'Or dispose comme ressources :

- des cotisations acquittées par les associations adhérentes,
- de la dotation attribuée par la Fédération nationale sur les fonds pêche et milieux aquatiques,
- de subventions, de prêts ou toutes recettes autorisées par la loi.

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les frais d'acquisition des immobilisations sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Conformément à la mesure de simplification en faveur des PME (avis 2005-D du 1er juin 2005 du comité d'urgence du CNC), l'amortissement des biens non décomposables est pratiqué sur la durée d'usage, sans rechercher la durée d'utilisation.

Application de la méthode prospective de ré-allocation des valeurs nettes comptables pour les immobilisations décomposables (CRC 02-10, 03-07, 04-06).

Stocks et en-cours

A la date de clôture, l'ensemble des stocks de biens acquis à titre onéreux est évalué au coût d'acquisition tandis que les stocks de biens produits sont évalués à leur coût de production.

Les stocks de matières premières et de marchandises sont valorisés au coût d'acquisition en retenant comme référence le dernier prix d'achat connu.

Par application du principe de prudence, et conformément aux dispositions du code de commerce et du plan comptable, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire du stock est inférieure à la valeur comptable retenue.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Valeurs mobilières de placement

Les intérêts courus des CAT sont comptabilisés chaque année.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Provisions pour risques et charges

La Fédération de Pêche de Côte d'Or a provisionné des charges sur la Pisciculture (ordures ménagères).

Effectifs

Les effectifs de la Fédération de pêche de Côte d'Or sont de 10 personnes (9 CDI et 1 apprentie).

Contributions volontaires en nature

Les heures de bénévolat sur l'exercice 2022 s'élèvent à 800 heures valorisées au smic 2022 soit 8 856€00.

Aucun don en nature reçu ni mis à disposition de biens meubles ou immeubles en 2022.

Engagements de retraites

Au 31/12/2022, la dette actuarielle est de 17 149 Euro.

Conformément à l'article L123-13 du code de commerce, l'entité a procédé à l'évaluation des indemnités de fin de carrière.

L'engagement a été calculé de façon actuarielle en retenant un départ à l'initiative du salarié et les paramètres suivants :

- Convention collective : Structure associatives de pêche de loisir et de protection du milieu aquatique
- Age de départ en retraite supposé : 62 ans
- Taux d'actualisation : 2%
- Taux de charges sociales : 40%
- Table de mortalité : TG 05
- Méthode d'évaluation : prospective avec application des recommandations ANC 2021

Suite à une recommandation de l'ANC (Autorité des Normes Comptables) en 2021, l'entité a choisi d'estimer les provisions pour indemnités de départ en retraite en répartissant les droits à prestation à la fois en fonction de l'ancienneté et du montant maximal plafonné par la convention collective pour les salariés présents au jour du départ en retraite.

L'engagement total s'élève donc à 17 149 € au 31/12/2022.

Les engagements seront à verser selon la périodicité ci-dessous :

Durée de l'engagement Retraite	2022
A moins d'1 an	0 €
De 1 à 5 ans	0 €
De 6 à 10 ans	9 215 €
A plus de 10 ans	7 934 €
TOTAL DE L'ENGAGEMENT RETRAITE	17 149 €

532-1. TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

I. Cadre général

RUBRIQUES (a)	SITUATIONS ET MOUVEMENTS (b)	A	B	C	D
		VALEUR BRUTE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	VALEUR BRUTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (c)
Immobilisations incorporelles		20 621	0	0	20 621
Immobilisations corporelles		2 378 180	120 589		2 498 769
Immobilisations financières		1 688	0	0	1 688
TOTAL		2 400 489	120 589	0	2 521 078

(a) A développer si nécessaire selon la nomenclature des postes du bilan. Lorsqu'il existe des frais d'établissement, ils font l'objet d'une ligne séparée.

(b) Les entités subdivisent les colonnes pour autant que de besoin [cf. ci-dessous développement des colonnes B (augmentations) et C (diminutions)]

(c) La valeur brute à la clôture de l'exercice est la somme algébrique des colonnes précédentes ($A + B - C = D$).

532-2.1. TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

I. Cadre général

SITUATIONS ET MOUVEMENTS (b)	A				B		C		D	
	AMORTISSEMENTS CUMULES AU DEBUT DE L'EXERCICE				AUGMENTATIONS : DOTATIONS DE L'EXERCICE		DIMINUTIONS D'AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE		AMORTISSEMENTS CUMULES A LA FIN DE L'EXERCICE (c)	
RUBRIQUES (a)										
Immobilisations incorporelles	20 621				0		0		20 621	
Immobilisations corporelles	1 100 235				83 550		0		1 183 785	
Immobilisations financières	0				0		0		0	
TOTAL	1 120 856				83 550		0		1 204 406	

(a) A développer si nécessaire selon la même nomenclature que celle du tableau des immobilisations.

(b) Les entités subdivisent les colonnes pour autant que de besoin [cf. ci-dessous développement des colonnes B (augmentations) et C (diminutions)].

(c) Les amortissements cumulés à la fin de l'exercice sont égaux à la somme algébrique des colonnes précédentes ($A + B - C = D$).

Système de base
532-2.2. TABLEAU DES DEPRECIATIONS

RUBRIQUES (a)	SITUATIONS ET MOUVEMENTS (b)			
	A	B	C	D
	DEPRECIATIONS AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS : DOTATIONS DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS : REPRISES DE L'EXERCICE	DEPRECIATIONS A LA FIN DE L'EXERCICE (c)
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0

(a) A développer si nécessaire.

(b) Les entités subdivisent les colonnes pour autant que de besoin.

(c) Le montant des dépréciations à la fin de l'exercice est égal à la somme algébrique des colonnes précédentes (A + B - C = D).

532-3. TABLEAU DES PROVISIONS

I. Cadre général

RUBRIQUES (a)	SITUATIONS ET MOUVEMENTS (b)				D PROVISIONS A LA FIN DE L'EXERCICE (c)
	A PROVISIONS AU DEBUT DE L'EXERCICE	B AUGMENTATIONS : DOTATIONS DE L'EXERCICE	C DIMINUTIONS REPRISES DE L'EXERCICE		
Provisions réglementées	0	0	0		0
Provisions pour risques	0	0	0		0
Provisions pour charges	4 900	120	4 900		120
Provisions pour dépréciations	0	0	0		0
TOTAL	4 900	120	4 900		120

(a) A développer si nécessaire (le cas échéant de mettre en évidence entre autres les provisions pour pensions et obligations similaires, les provisions pour impôts, les provisions pour renouvellement des immobilisations concédées...).

(b) Les entités subdivisent les colonnes pour autant que de besoin [cf. ci-dessous développement des colonnes B (augmentations) et C (diminutions)].

(c) Le montant des provisions à la fin de l'exercice est égal à la somme algébrique des colonnes précédentes ($A + B - C = D$).

532-4. ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Créances (a)	Montant brut	Liquidité de l'actif		Dettes (b)	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéances à moins 1 an	Echéances à plus 1 an			Echéances à moins 1 an	Echéances à plus 1 an	Echéances à plus 5 ans
Créances de l'actif immobilisé :								
Créances rattachées à des participations	0	0	0	Emprunts obligataires convertibles (2)	0	0	0	0
Prêts (1)	0	0	0	Autres emprunts obligataires (2)	0	0	0	0
Autres	0	0	0	Emprunts (2) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
				- à 2 ans au maximum à l'origine	0	0	0	0
				- à plus de 2 ans à l'origine	0	0	0	0
Créances de l'actif circulant :				Emprunts et dettes financières divers (2) (3)	0	0	0	0
Créances Clients et Comptes rattachés	72 120	72 120	0	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	151 228	151 228	0	0
Autres : produits à recevoir	430 022	430 022	0	Dettes fiscales et sociales	155 615	155 615	0	0
Capital souscrit - appelé, non versé	0	0	0	Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	0	0	0	0
Charges constatées d'avance	19 619	19 619	0	Autres dettes (3) : Charges à payer	250 414	250 414	0	0
				Produits constatés d'avance	209 954	209 954	0	0
TOTAL	521 761	521 761	0	TOTAL	767 211	767 211	0	0
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Prêts récupérés en cours d'exercice				Emprunts remboursés en cours d'exercice				
				(3) Dont ... envers les associés (indication du poste concerné)				

(a) Non compris les avances et acomptes versés sur commandes en cours
(b) Non compris les avances et acomptes reçus sur commandes en cours

532-4. DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR ET DES CHARGES A PAYER

Détail des produits à recevoir	Montant brut	Détail des charges à payer	Montant brut
PRODUITS A RECEVOIR		CHARGES A PAYER	0
FNPF	121 711	Réempoissonnement Marcenay	17 146
Agences de l'eau	139 438	Réempoissonnement/vidanges	27 799
Département	24 688	Factures à recevoir	34 604
Autres	4 529	Gestion lots Montigny	5 021
Neptune	0	Charges AAPPMMA+Acomptes PV	112 814
VNF	139 656	Solde subvention cyprinidés à AAPPMMA+Tailly	27 793
		Primes sur PV payés en 2022	7 025
		Autres :Syndicats	18 212
TOTAL	430 022	TOTAL	250 414

532-5. TABLEAU DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

I. Cadre général

RUBRIQUES (a)	SITUATIONS ET MOUVEMENTS (b)			
	A	B	C	D
	VALEUR BRUTE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	VALEUR BRUTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (c)
Subventions d'investissement	128 926	17 500	0	146 426
Quotes-parts virés au compte de résultat	39 751	6 441	0	46 192

- (a) A développer si nécessaire selon la nomenclature des postes du bilan. Lorsqu'il existe des frais d'établissement, ils font l'objet d'une ligne séparée.
 (b) Les entités subdivisent les colonnes pour autant que de besoin [cf. ci-dessous développement des colonnes B (augmentations) et C (diminutions)]
 (c) La valeur brute à la clôture de l'exercice est la somme algébrique des colonnes précédentes ($A + B - C = D$).

TABEAU SUIVI DES RESERVES

Libellé	Solde début exercice	Augmentation	Diminution	Solde fin d'exercice
Résultats incorporés	2 377 297			
Résultat 2021		37661,4		
				2 414 958

TABLEAU SUIVI DES STOCKS

Libellé	Solde début exercice	Augmentation	Diminution	Solde fin d'exercice
<u>Stocks de produits finis ou semi-finis</u>				
Truites	149 355	22667		172 022
<u>Stocks de marchandises</u>				
Nourriture cheptel	15 376	7796		23 172
Produits pharmaceutiques	452	951		1 403
Matériel animations+coupes	16387		143	16 244
TOTAUX	181 570	31 414	143	212 841

TABEAU DES VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

I. Cadre général

RUBRIQUES (a)	SITUATIONS ET MOUVEMENTS (b)	A			B		C		D	
		VALEUR BRUTE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE			AUGMENTATIONS		DIMINUTIONS		VALEUR BRUTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (c)	
CAT 1 an		0							0	
CAT 3 ans		0							0	
CAT 5 ANS		0							0	
Parts sociales		553 692			530 514				1 084 206	
Treso E		0							0	
TOTAL		553 692			530 514		0		1 084 206	

(a) A développer si nécessaire selon la nomenclature des postes du bilan. Lorsqu'il existe des frais d'établissement, ils font l'objet d'une ligne séparée.

(b) Les entités subdivisent les colonnes pour autant que de besoin [cf. ci-dessous développement des colonnes B (augmentations) et C (diminutions)]

(c) La valeur brute à la clôture de l'exercice est la somme algébrique des colonnes précédentes (A + B - C = D).

TABLEAU SUIVI DES FONDS ASSOCIATIFS

Libellé	Solde début exercice	Augmentation	Diminution	Solde fin d'exercice
<u>Fonds associatifs sans droits de reprises</u>				
Patrimoine intégré	484 031			484 031
Report à nouveau	2 377 296	37662		2 414 958
Résultat de l'exercice	0	117378		117 378
<u>Fonds associatifs avec droits de reprises</u>				
Provisions réglementées	0			0

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS 2022

L'année 2022 a été marquée par une perturbation dans l'organisation du travail de la Pisciculture Fédérale suite au départ d'un salarié. Aucune provision pour risque ou litige n'est constituée car toutes les demandes sont estimées non recevables.



FEDERATION DE PECHE DE COTE D'OR

Association
Siège Social : 4 Rue Louis Neel
21000 DIJON

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
Exercice clos le 31/12/2022**



**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
(Exercice clos le 31/12/2022)**

Aux Membres,

Fédération de Pêche de Côte d'Or
4 rue Louis Neel
21000 Dijon

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 223-17 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il m'appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 223-17 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE

En application de l'article R.223-16 du Code de commerce, j'ai été avisé des conventions qui sont intervenues antérieurement à ma nomination et non soumises à l'approbation de l'assemblée.

Indemnités des membres du bureau :

Personnes concernées :

Jean-Pierre SONVICO, le président,
André ROGOSINSKI, le trésorier
Bernard SIBILLE, le secrétaire

Nature et objet :

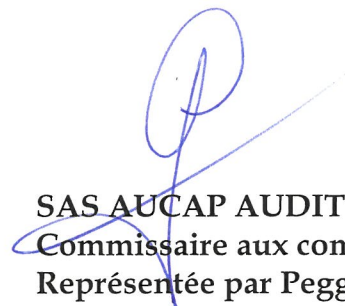
Versement d'indemnités représentatives de frais allouées conformément à l'article 20 des statuts de la Fédération de pêche

Modalités :

Les indemnités ont été votées lors du conseil d'administration du mardi 19 mai 2009, puis une augmentation de 10% a été votée par le conseil d'administration du 10/06/2016 en date d'effet au 01/04/2016. Pour l'année 2022, les indemnités perçues sont de :

- 5 478 € pour le président, à qui la fédération met à disposition un téléphone portable dont le coût pour l'année 2022 s'est élevé à 571.75 €.
- 1 738 € pour le trésorier.
- 1 100 € pour le secrétaire.

Fait à CHEVIGNY ST SAUVEUR,
Le 17 mars 2023



SAS AUCAP AUDIT
Commissaire aux comptes
Représentée par Peggy GILLET